

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2017-10-30-003*
portant ouverture de l'enquête publique relative à :

la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de doublement de l'usine de potabilisation de Sivoizac, sur la commune du Passage d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de la santé publique ;

Vu La loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et décrets d'application

Vu L'ordonnance n° 2016 – 1060 du 03 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la demande de l'Agglomération d'Agen ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux, en date du 12 octobre 2017, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Bernard LINARES, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune du Passage d'Agen **du lundi 20 novembre 2017 à 8h30 au mardi 05 décembre 2017 à 17h inclus** .

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de doublement de l'usine de potabilisation de Sivoizac, sur la commune du Passage d'Agen

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie du Passage d'Agen, pendant **16 jours, du lundi 20 novembre 2017 à 8h30 au mardi 05 décembre 2017 à 17h inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie du Passage d'Agen
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47520 le Passage d'Agen

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention de M. le commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de l'Agglomération d'Agen dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune du Passage d'Agen, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, le maire certifiera cet affichage.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Bernard LINARES, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie du Passage d'Agen : le lundi 20 novembre 2017 de 08h30 à 11h30
- A la mairie du Passage d'Agen : le mercredi 29 novembre 2017 de 14h à 17h
- A la mairie du Passage d'Agen : le mardi 05 décembre 2017 de 14h à 17h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie du Passage d'Agen ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale prise par le préfet de Lot et Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à : Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire du Passage d'Agen et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 30 OCT. 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Hélène GIRARDOT